

Extrait du registre des délibérations du  
**CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Séance du 29 juin 2015

**Président : François de MAZIÈRES** (sauf délibération 2015.06.04)

**Sont présents :**

M. Claude JAMATI, Mme Stéphanie BANCAL, Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, M. Guy-Michel BÉROCHE, M. Philippe BENASSAYA, Mme Amélie GOLKA, M. Claude VUILLIET, M. Luc WATTELLE, Mme Nathalie JAQUEMET, M. Jean-Marc LE RUDULIER, Mme Juliette ESPINOS, M. Patrice PANNETIER, Mme Patricia GISLE (sauf délibération n°2015.06.01 à 05), M. Richard RIVAUD, Mme Pascale RENAUD, Mme Pascale CHARTON, M. Jacques BELLIER, Mme Frédérique KIBLER, M. Olivier DELAPORTE, Mme Sylvie D'ESTÈVE, M. Pierre SOUDRY, M. Philippe BRILLAULT, Mme Coralie BELMER, M. Richard DELEPIERRE, Mme Karin LE MÉNÉ (sauf délibération 2015.06.27), M. Michel CROUZAT (sauf délibération 2015.06.27), Mme Caroline DOUCERAIN, M. Marc TOURELLE, M. Arnaud HOURDIN, M. Jean-François PEUMERY, Mme Francine BOBET, M. Bernard DEBAIN, Mme Sonia BRAU (sauf délibération 2015.06.01 à 03 – pouvoir à M. Bernard DEBAIN), M. Frédéric BUONO-BLONDEL, M. Sébastien DURAND, Mme Bénédicte AGOPIAN, M. Alain NOURISSIER, Mme Emmanuelle de CRÉPY, M. Thierry VOITELLIER (sauf délibération 2015.01.01 à 02 et 2015.06.19), Mme Corinne BÉBIN (sauf délibération 2015.06.01 et 2015.06.20 à 22), M. Michel BANCAL, Mme Magali ORDAS, M. François-Xavier BELLAMY (sauf délibération 2015.06.14), M. François LAMBERT, Mme Béatrice RIGAUD-JURE, Mme Annick PÉRILLON, M. François SIMÉONI, M. Benoît de SAINT SERNIN, M. Olivier LEBRUN (sauf délibération 2015.06.20 à 27), Mme Jane-Marie HERMANN et M. Jean-Michel ISSAKIDIS.

**Absents excusés :**

Mme Florence NAPOLY (pouvoir à Mme d'ESTEVE),  
Mme Laurence de PINS (pouvoir à Mme BELMER),  
M. Jean-Loup ROTTEMBOURG (pouvoir à Mme DOUCERAIN),  
M. Patrick CHARLES (pouvoir à Mme AGOPIAN),  
Mme Marie BOËLLE (pouvoir à M. NOURISSIER),  
Mme Florence MELLOR (pouvoir à M. BELLAMY),  
Mme Martine SCHMIT (pouvoir à M. LAMBERT),  
Mme Isabelle THIS SAINT-JEAN (pouvoir à M. DURAND),  
Mme Géraldine LARDENNOIS (pouvoir à M. TOURELLE),  
M. Laurent DELAPORTE,  
M. Erik LINQUIER,  
Mme Marie DENAISON.

Secrétaire de séance : **M. François-Xavier BELLAMY**

Date de convocation : 22 juin 2015

Nombre de conseillers en exercice : 64

**Titre : Projet pédagogique et artistique.  
Convention de partenariat entre le Conservatoire à  
rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'École nationale  
supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV).**

- Mme Anne PELLETIER-LE BARBIER, rapporteur, donne lecture de la délibération.**

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L5216-5 II al 5 ;

Vu la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales et notamment l'article 101 relatif aux établissements d'enseignement artistiques ;

Vu le décret n°2006-1248 du 12 octobre 2006 relatif au classement des établissements d'enseignement public de la musique, de la danse et de l'art dramatique ;

Vu la précédente délibération n°2014-12-20 du Conseil communautaire du 9 décembre 2014 relative à l'adoption d'une convention de partenariat pédagogique et artistique entre le Conservatoire à rayonnement régional (CRR) de Versailles et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) ;

Vu la charte de l'enseignement artistique spécialisé en danse, musique et théâtre de 2001.

-----

- Classé « Conservatoire à rayonnement régional » (CRR) en vertu d'un décret ministériel, le CRR de Versailles, aujourd'hui géré par la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, répond aux missions générales de sensibilisation et de formation artistique auprès du public.

Ces missions supposent notamment le développement de partenariats pédagogiques et artistiques avec des structures locales de création et de diffusion. En effet, conformément aux dispositions combinées de la charte de l'enseignement artistique spécialisée en danse, musique et théâtre de 2001 et de la loi de décentralisation du 13 août 2004, les collectivités territoriales ont vocation à susciter et à accueillir les « partenariats culturels nécessaires à l'exercice de leurs missions... », notamment « avec les institutions de formation, de création et de diffusion existantes à proximité ».

- Ainsi, le CRR de Versailles renouvelle et élabore chaque année de nouvelles collaborations avec des partenaires culturels locaux et régionaux afin de proposer à ses élèves une formation complète, incluant des mises en situation professionnelle et leur permettant une participation à la vie culturelle locale et régionale.

Le choix dans les projets de collaboration sont conçus à partir des axes pédagogiques du CRR et de la programmation artistique et pédagogique des structures associées.

- Depuis 2007, un partenariat artistique et pédagogique lie le CRR à L'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV). Le bilan ayant été jugé positif, un renouvellement de partenariat est aujourd'hui envisagé par les deux institutions pour l'année scolaire 2015-2016.

Il vise à associer les élèves de la classe du CRR et les étudiants de l'ENSAV pour l'organisation de sessions d'improvisation dans les locaux de l'ENSAV.

Elles auront lieu une fois par trimestre et prendront la forme suivante : trois cours de deux heures repartis sur trois jours consécutifs suivi d'un raccord et d'un concert le quatrième jour.

Pour ce faire, le CRR continuera à mettre à disposition de l'ENSAV, durant toute la durée du partenariat, un piano de fabrication Gaveau.

D'autres formes de collaboration pourront être mises en œuvre, au cours de l'année scolaire 2015/2016, en fonction des programmes pédagogiques et de la saison artistique du CRR.

Les conditions de financement de chaque projet sont définies d'un commun accord entre les parties. Un apport équivalent, financier ou en nature, de chacun des partenaires est respecté. Ce financement est prévu dans le budget de fonctionnement du CRR (lignes budgétaires dédiées aux projets artistiques) et dans le volet prévu à cet effet dans le budget de la direction des ressources humaines de Versailles Grand Parc.

Après avoir entendu l'exposé du rapporteur et délibéré,  
Le Conseil communautaire décide :

- 1) *d'adopter les termes de la convention de partenariat artistique et pédagogique entre le Conservatoire à rayonnement régional de Versailles (CRR) et l'Ecole nationale supérieure d'architecture de Versailles (ENSAV) pour l'année scolaire 2015-2016 ;*
- 2) *d'autoriser le Président, ou son représentant, à signer ladite convention ainsi que tous les actes s'y rapportant ;*
- 3) *d'imputer les dépenses correspondantes sur les crédits inscrits au budget 2015 de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc.*

-----

*M. le Président soumet les conclusions du rapporteur  
au vote du Conseil communautaire.*

*Nombre de présents : 51*

*Nombre de pouvoirs : 9*

*Nombre de suffrages exprimés : **60** (incluant les pouvoirs)*

*Le projet de délibération mis aux voix est adopté à l'unanimité.*

Pour le Président,

Par délégué,



**Olivier BERTHELOT**

Directeur Général des Services

